

**MAIRIECONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**BORT L'ETANG**

**ORDINAIRE – ~~EXTRAORDINAIRE~~**

**TEL : 04.73.68.30.76**

-----

**FAX : 04 73 68 30 76**

**Email : [mairie.bort.l.etang@wanadoo.fr](mailto:mairie.bort.l.etang@wanadoo.fr)**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le

**Jeudi 3 mars 2022, 18h30, dans la salle du conseil municipal.**

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

BORT L'ETANG, LE 24 février 2022.

LE MAIRE

Josiane HUGUET

**ORDRE DU JOUR :**

- Aliénation de parcelles du domaine privé – prix de vente
- Aliénation d'une parcelle de terrain du domaine privé communal.
- Travaux d'amélioration de réhabilitation et rénovation thermique du bâtiment communal : mairie, choix des entreprises attributaires des travaux.
- Travaux de voirie, demande de subvention auprès du conseil départemental du Puy-de-Dôme dans le cadre du fonds d'intervention communal, programmation 2022.
- Travaux de voirie et réseaux d'eau, demande de subvention auprès de la préfecture pour la demande dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).
- Encaissement chèques repas des aînés 2022
- Affaires diverses.

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BORT L'ÉTANG

Date de convocation :  24 février 2022	L'an deux mil vingt-deux, le trois mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de BORT L'ÉTANG, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Josiane HUGUET, Maire.
Membres :	<b>PRÉSENTS</b> : MM .HUGUET - AMRANI - EVE - ANGELY – BERNARD - BONNET – CHAZAL – DAURAT - DUCHALET –FOURNIER - FREYGANG – GIRARDOT - LICHERON.
En exercice : 15	<b>ABSENTS REPRESENTES</b> :
Présents : 13	M.FERNANDEZ, pouvoir à M.AMRANI
Votants : 15	Mme GRANOUILLET, pouvoir à Mme HUGUET
	<b>Secrétaire de séance</b> : Mme LICHERON Barbara.

## DELIBERATION 03/03/2022-01 : ALIENATIONS

### OBJET : ALIENATION DE PARCELLES DU DOMAINE PRIVE – PRIX DE VENTE

Mme le Maire rappelle qu'une délibération du 13 septembre 2004 fixait le prix de vente des parcelles du domaine privé dites « pas de porte ».

Considérant l'augmentation du prix de vente des terrains depuis 18 ans, elle propose de réévaluer le prix de vente du mètre carré à 10 € pour les cent premiers, et à 4 € au-delà.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette augmentation.

## DELIBERATION 03/03/2022-02 : ALIENATIONS

### OBJET : ALIENATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL.

Madame le Maire explique que Monsieur Kaddou SABER a déposé une demande d'acquisition des parcelles sises lieu dit « Georgeon », cadastrées section ZI 29 et 30, d'une superficie respective de 9 m<sup>2</sup> et de 94 m<sup>2</sup> ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la vente de ces parcelles de terrain, au nouveau prix fixé dans la délibération précédente du 3 mars 2022, soit 90 € pour la parcelle ZI 29 et 940 € pour la parcelle ZI 30, soit un total de 1 030 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la proposition de Madame le Maire,
- autorise Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cette parcelle de terrain de gré à gré, et à signer tous les actes de gestion nécessaires.

## DELIBERATION 03/03/2022-03 : MARCHÉ PUBLIC

### OBJET : TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE RÉHABILITATION ET RENOVATION THERMIQUE DU BÂTIMENT COMMUNAL : MAIRIE, CHOIX DES ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES DES TRAVAUX.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le choix du cabinet GAILLARD ASSOCIES ARCHITECTES, maître d'œuvre par la délibération du 10 septembre 2021, pour les travaux de réhabilitation et rénovation thermique du bâtiment communal : mairie.

Conformément à la réglementation en vigueur, une consultation des entreprises a été organisée sous la forme de la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics, l'avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal d'annonces légales « La Montagne », édition du 20 janvier 2022.

Le dépouillement des offres a eu lieu le 14 février 2022.

Madame le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par le maître d'œuvre, le cabinet GAILLARD ASSOCIES ARCHITECTES, qui déclare économiquement les plus satisfaisantes, les offres des entreprises suivantes :

Lot n°1 : gros œuvre : MRJ Maçonnerie pour 23 172,40 € HT

Lot n°2 : menuiseries extérieures aluminium : GS2A pour 4 330 € HT

Lot n°3 : isolation cloison peinture plafond : Ets COUTAREL pour 17 543,03 € HT

Lot n°4 : menuiserie intérieure bois : ANTIC AUVERGNE pour 8 419,80 € HT

Lot n°5 : mobilier d'agencement : COMPTE ISOLATION pour 5 296,20 € HT

Lot n°6 : carrelage faïence : CARREAU PLUS pour 6 404,66 € HT

Lot n°7 : plomberie : SARL Cyrille COURTY pour 1 637,95 € HT

Lot n°8 : électricité chauffage luminaires : RIGAUD ELEC pour 27 837,00 € HT

Lot n°9 : aménagements extérieurs : SANCHEZ pour 10 447,55 € HT

Lot n°10 : serrurerie : DE LA ROSA & FILS pour 6 799,60 € HT

Entendu le rapport d'analyse des offres et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir les entreprises dont les offres ont été déclarées économiquement les plus satisfaisantes par le cabinet GAILLARD ASSOCIES ARCHITECTES, maître d'œuvre,
- **d'autoriser, par ordre de service, en cas de besoin, et dans la limite du financement disponible au programme, les prix et travaux supplémentaires que pourrait réclamer la réalisation de ces travaux,**
- de renouveler mandat à Madame le Maire à l'effet d'accepter les offres faites pour valoir acte d'engagement et de signer les différentes pièces des marchés ainsi conclus.

#### **DELIBERATION 03/03/2022-04 : MARCHE PUBLIC**

#### **OBJET : TRAVAUX D'AMELIORATION DE REHABILITATION ET RENOVATION THERMIQUE DU BATIMENT COMMUNAL : MAIRIE, CHOIX DES ORGANISMES DE COORDINATION SECURITE PERSONNEL ET CONTROLE TECHNIQUE.**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le choix du cabinet GAILLARD ASSOCIES ARCHITECTES, maître d'œuvre par la délibération du 10 septembre 2021 pour les travaux de réhabilitation et rénovation thermique du bâtiment communal : mairie

Conformément à la réglementation en vigueur, il y a lieu de consulter des organismes pour assurer différentes missions techniques, telles que la réalisation d'un diagnostic amiante, assurer la coordination Sécurité et Protection de la Santé, effectuer des contrôles techniques relatifs à la sécurité des personnes dans les ERP, à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées.

Après présentation des offres par Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de retenir :

- EURL GALETTI pour la mission coordination SPS pour un montant de 1368 euros HT
- SOCOTEC pour le contrôle technique et le diagnostic amiante pour 2500 euros HT

Et renouvèle mandat à Madame le Maire à l'effet d'accepter les offres faites pour valoir acte d'engagement et de signer les différentes pièces des marchés ainsi conclus.

#### **DELIBERATION 03/03/2022-05 : SUBVENTIONS**

#### **OBJET : TRAVAUX DE VOIRIE, DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME DANS LE CADRE DU FONDS D'INTERVENTION COMMUNAL, PROGRAMMATION 2022.**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le dossier relatif aux travaux de voirie.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 103 810 € HT soit 124 572 € TTC.

Madame le Maire indique que dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal, il est possible de solliciter une subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme au taux de 20%, avec un coefficient Départemental de Solidarité de 1,07, soit

21,40 % du montant hors taxe de la dépense. Pour 2022, la dépense maximum subventionnable voirie est de 88 345 €.

Ainsi, elle propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'estimation prévisionnelle des travaux et d'adopter le plan de financement envisagé ci-dessous,

- plan de financement:

Coût total HT : 103 810 euros

TVA 20,00% : 20 762 euros

Coût TTC: 124 572 euros

Subvention Conseil Départemental: 21,40 % du HT 18 906 euros

Fonds propres 105 666 euros

- de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal, au taux de 21,40 % du montant hors taxe de la dépense,
- de recourir, pour la passation du marché public, à la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)
- de prévoir les crédits nécessaires à cette opération au Budget Primitif 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- accepte les propositions de Madame le Maire,
- approuve l'estimation prévisionnelle des travaux et le plan de financement envisagé,
- l'autorise à solliciter les subventions et financements envisagés,
- l'autorise pour engager la procédure de passation du marché public à recourir à la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,
- l'autorise à signer les marchés à intervenir.

#### **DELIBERATION 03/03/2022-06 : SUBVENTIONS**

#### **OBJET : TRAVAUX DE VOIRIE – RESEAUX D'EAU, DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE POUR LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le dossier relatif aux travaux de création d'un collecteur d'eaux pluviales au lieu-dit Clairmatin.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 48 701 € HT soit 58 441,20 € TTC.

Madame le Maire indique qu'il est possible de solliciter, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), une subvention au taux maximum de 50 % du montant hors taxe de la dépense.

Ainsi, elle propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'estimation prévisionnelle des travaux et d'adopter le plan de financement envisagé ci-dessous,

- plan de financement:

Coût total HT : 48 701,00 euros

TVA 20,00% : 9 740,20 euros

Coût TTC: 58 441,20 euros

Subvention Conseil Départemental: 21,40 % du HT: 10 422,00 euros

Subvention DETR : 50% du HT 24 350,00 euros

Fonds propres: 23 669,20 euros

- de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux, au taux de 50% du montant hors taxe de la dépense.
- de recourir, pour la passation du marché public, à la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)
- de prévoir les crédits nécessaires à cette opération au Budget Primitif 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- accepte les propositions de Madame le Maire,
- approuve l'estimation prévisionnelle des travaux et le plan de financement envisagé,

- l'autorise à solliciter les subventions et financements envisagés,
- l'autorise pour engager la procédure de passation du marché public à recourir à la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,
- l'autorise à signer les marchés à intervenir.

**DELIBERATION 03/03/2022-07 : DECISIONS BUDGETAIRES**

**OBJET : ENCAISSEMENT CHEQUES REPAS DES AINES 2022**

Mme le Maire rappelle qu'une participation financière est demandée aux personnes de moins de 70 ans, pour le repas des aînés de début d'année.

Cette année le montant de la participation a été fixé à 25 euros par personne.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité que Mme le Maire encaisse les chèques au nom de la commune et impute cette recette au compte 70878.

N°	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
1	3.2	Aliénations	Aliénation de parcelles du domaine privé – prix de vente	42
2	3.2	Aliénations	Aliénation d'une parcelle de terrain du domaine privé communal.	42
3	1.1	Marchés publics	Travaux d'amélioration de réhabilitation et rénovation thermique du bâtiment communal : mairie, choix des entreprises attributaires des travaux.	42-43
4	1.1	Marchés publics	Travaux d'amélioration de réhabilitation et rénovation thermique du bâtiment communal : mairie, choix des organismes de coordination sécurité personnel et contrôle technique.	43
5	7.5	Subventions	Travaux de voirie, demande de subvention auprès du conseil départemental du Puy-de-Dôme dans le cadre du fonds d'intervention communal, programmation 2022.	43-44
6	7.5	Subventions	Travaux de voirie – réseaux d'eau, demande de subvention auprès de la préfecture pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	44-45
7	7.1	Décisions budgétaires	Encaissement chèques repas des aînés 2022	45

**EMARGEMENTS**

Josiane HUGUET		Marion BERNARD	
Norbert AMRANI		Barbara LICHERON	
Danielle GRANOUILLET Procuration à Mme HUGUET		David DUCHALET	
Dominique EVE		Fabienne FREYGANG	
Frédéric FOURNIER		Emmanuelle ANGELY	
Guillaume CHAZAL		Blandine DAURAT	
Gilles FERNANDEZ Procuration à M. AMRANI		Frank GIRARDOT	
Thierry BONNET			